

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1978)  
**Heft:** 465

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Des femmes qui prennent l'initiative

Assurance-maternité et surveillance des prix : deux problèmes qui intéressent les femmes et leurs qualités de mères-épouses et de ménagères-consommatrices ; deux initiatives populaires aussi, lancées ces temps à l'instigation directe, voire exclusive, d'organisations très féminines ; deux victoires enfin, remportées dès avant le démarrage de la récolte des signatures.

Premier grand succès pour l'initiative-maternité : le Comité directeur du Parti socialiste proposait de laisser aux Femmes socialistes la responsabilité de participer au lancement de l'initiative, avec bien sûr la sympathie du parti. Le Comité central en a décidé autrement : il appartient au Parti lui-même d'assumer l'idée d'une assurance-maternité obligatoire, et peu importe si deux autres campagnes de signatures sont prévues (pour les banques et les vacances). Ce faisant, le PS met tout son poids du côté des femmes engagées, socialistes, MLF ou OFRA ; l'option est courageuse à une bonne année des élections fédérales, mais elle était nécessaire pour le maintien de la cohésion du parti (les femmes composent une solide foule de militantes, particulièrement efficaces dans la collecte de signatures).

Egalement un beau succès du côté des consommatrices : non seulement personne ne doute de leur capacité de récolter au moins autant de signatures que les opposants à l'importation de fourrages concentrés, mais les connaisseurs considèrent comme une promesseuse nouveauté le fait que les consommatrices des trois régions de Suisse aient pu s'entendre pour lancer une initiative ensemble — et seules, ce dont elles sont un peu trop ouvertement satisfaites. M. Prix fait chez elles une telle unanimité que, sans avoir su (ni voulu peut-être) intervenir à temps auprès de leurs conseillers nationaux, les consommatrices entrent en politique par l'autre porte, celle de la démocratie directe. Toujours à une bonne année des élections fédérales, l'appui de nombreuses personnalités politiques devrait venir cautionner leur initia-

tive, qui représente à la fois un blâme aux autorités fédérales pour manque total de sens politique et de psychologie des citoyens, et un exercice sans précédent de mobilisation des femmes sur un sujet de politique économique.

Au reste, les deux textes au bas desquels les femmes apposeront leur signature en grand nombre, sont, indépendamment de leur sujet, assez différents dans leur forme et leur inspiration. L'art. 34 quinquies ch. 3-8 ne pose pas seulement le principe d'une assurance-maternité obligatoire, il en précise même certaines modalités ; en cas d'acceptation, on verrait ainsi le congé parental faire son apparition dans notre Constitution fédérale, qui en a certes vu d'autres.

Au contraire, les consommatrices prennent le risque de se contenter de faire à la Confédération l'obligation de surveiller une partie des prix "pour empêcher les abus dans la formation des prix". Une belle obligation, dont le contenu réel dépendra beaucoup de la législation d'exécution. Or, sur ce point, des manoeuvres sont déjà en vue pour insérer dans la Loi sur les cartels, dont une nouvelle version doit enfin sortir cet automne, une sorte de surveillance des prix croupion, grâce à laquelle M. Honegger semble décidé à désamorcer toute intervention en vue de maintenir ou de restaurer ultérieurement M. Prix.

A propos des deux initiatives en question, on pourra remarquer que l'une et l'autre viennent appuyer des initiatives parlementaires individuelles, de la socialiste valaisanne Gabrielle Nanchen dans le cas de l'assurance-maternité (cf. DP 456), et de l'indépendant saint-gallois Jaeger dans celui de la surveillance des prix, — en attendant l'initiative parlementaire du genevois Grobet qui déposera à la prochaine session un texte préconisant entre autres une surveillance générale des prix, des loyers et des fermages.

• SUITE ET FIN AU VERSO

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
No 465 31 août 1978  
Quinzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Jean-Daniel Delley

465

Domaine public